

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

5 JUIN 1997

PROJET DE DECRET
CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET
DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Éducation, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, du ministre de la Culture et de l'Éducation permanente, et du ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

ARRETE :

Le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique est chargé de présenter, au nom du Gouvernement, au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article premier

Les moyens prévus au budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 sont ajustés comme suit :

(En millions de francs)

	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
Recettes courantes (Titre I)	228 106,5	559,6	- 1 387,7	227 278,4
Recettes en capital (Titre II)	3 006,7	3,3	—	3 010,0
Produits d'emprunts d'une durée supérieure à 1 an (Titre III)	10 127,0	—	—	10 127,0

Article 2

Le montant affecté à l'article 08.03 du budget des Voies et Moyens de 1997 par application de l'article 6 de son dispositif est réduit des dépassements de crédits constatés au 31 décembre 1996 et augmenté, par ailleurs, à concurrence de l'excédent enregistré à la même date en recettes générales par rapport aux prévisions du budget des Voies et Moyens de 1996.

Fait à Bruxelles, le 5 juin 1997.

*La ministre-présidente du Gouvernement
de la Communauté française,
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la Jeunesse,
de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,*

Laurette ONKELINX.

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique,
du Sport et des Relations internationales,*

William ANCION.

*Le ministre de la Culture
et de l'Education permanente,*

Charles PICQUE.

*Le ministre du Budget, des Finances
et de la Fonction publique,*

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.

**AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
SECTEUR I					
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS					
36.01	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2, de la Constitution	—	—	—	—
36.02	Impôt des Communautés: produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision	9 521,8	—	- 371,0	9 150,8
	Total pour le secteur I	9 521,8	—	- 371,0	9 150,8
SECTEUR II					
RECETTES GENERALES					
08.01	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté (ministère de la Culture et des Affaires sociales, ancien fonds 66.22 A)	—	—	—	—
08.02	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté (ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, ancien fonds 66.10 C)	0,8	—	—	0,8
08.03	Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1996	1 700,0	—	- 134,9	1 565,1
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	550,0	340,0	—	890,0
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	350,0	—	—	350,0
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	90,0	—	- 10,0	80,0
16.01	Produits divers	600,0	—	- 100,0	500,0
16.02	Remboursement de sommes indûment versées	—	—	—	—

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	60,0	—	— 50,0	10,0
16.04	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	140,0	—	—	140,0
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale (anciens fonds 66.33 A, 66.34 A, 66.35 A)	3,0	2,0	—	5,0
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège (ancien fonds 66.55 B)	360,0	—	—	360,0
16.21	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	220,0	—	— 215,0	5,0
16.22	Droits d'homologation des certificats et diplômes	70,0	—	—	70,0
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	150,0	100,0	—	250,0
46.01	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	52 939,9	—	— 248,7	52 691,2
46.02	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	153 574,0	—	— 206,8	153 367,2
46.03	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires	65,1	—	—	65,1
46.05	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	1 464,9	2,5	—	1 467,4
46.06	Correction définitive dotations RW/CO-COF (y compris intérêts)	—	—	—	—
46.07	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	—	97,6	—	97,6
	Total pour le secteur II	212 337,7	542,1	— 965,4	211 914,4

SECTEUR III

RECETTES AFFECTEES

SECTION 1

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions culturelles (cf. D.O. 61 — P.A. 18 — C.V. 01.01)	—	—	—	—
-------	--	---	---	---	---

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (cf. D.O. 73 — P.A. 01 — C.V. 12.33)	360,0	—	—	360,0
06.06	Versement de la Loterie nationale et du Fonds national d'impulsion à la politique de l'immigration (cf. D.O. 61 — P.A. 17 — C.V. 33.49)	—	—	—	—
16.08	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (cf. D.O. 61 — P.A. 15 — C.V. 12.32)	5,0	—	—	5,0
16.09	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture de la Communauté française et de la Bibliothèque centrale de la Communauté française. — Produits de la vente de biens ou de services (cf. D.O. 63 — P.A. 41 — C.V. 12.30)	2,2	—	—	2,2
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (cf. D.O. 64 — P.A. 41 — C.V. 12.51)	0,3	—	—	0,3
16.11	Contribution de la RTBF et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 65 — P.A. 34 — C.V. 31.01)	9,5	—	—	9,5
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la RTBF et à RTL-TVi affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 65 — P.A. 41 — C.V. 31.02)	170,0	—	—	170,0
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter (cf. D.O. 61 — P.A. 05 — C.V. 12.10)	16,0	—	—	16,0
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol (cf. D.O. 61 — P.A. 05 — C.V. 12.52)	3,0	—	—	3,0
16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule (cf. D.O. 61 — P.A. 05 — C.V. 12.53)	2,0	—	—	2,0
16.20	Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (cf. D.O. 73 — P.A. 01 — C.V. 11.05)	170,0	—	—	170,0

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
26.01	Produit de rentes versées par des particuliers pour le domaine culturel (cf. D.O. 61 — P.A. 18 — C.V. 01.02)	—	—	—	—
30.02	Récupération d'allocations familiales et recouvrement de parts contributives dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (cf. D.O. 33 — P.A. 14 — C.V. 33.04)	211,8	—	—	211,8
39.10	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles (cf. D.O. 38 — P.A. 23 — C.V. 72.44)	15,0	—	—	15,0
40.07	Versements de l'ONE pour le subventionnement des centres de vacances (cf. D.O. 25 — P.A. 11 — C.V. 33.07)	—	—	—	—
49.31	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations des agents contractuels subventionnés attachés au ministère de la Culture et des Affaires sociales (cf. D.O. 31 — P.A. 01 — C.V. 11.06)	33,6	—	—	33,6
49.32	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur culture) (cf. D.O. 61 — P.A. 01 — C.V. 11.05)	450,0	—	—	450,0
49.33	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur sport) (cf. D.O. 71 — P.A. 01 — C.V. 11.08)	—	—	—	—

SECTION 2

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

06.02	Recettes diverses, dons, legs, subventions et interventions de la Loterie nationale pour la recherche scientifique (cf. D.O. 95 — P.A. 36 — C.V. 01.02)	—	—	—	—
-------	---	---	---	---	---

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de personnes publiques ou privées dont la Loterie nationale, destinées à la politique de l'immigration (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 01.02)	45,0	—	—	45,0
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 — P.A. 25 — C.V. 41.24)	10,5	6,5	—	17,0
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 30 — C.V. 43.24)	10,5	8,5	—	19,0
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 40 — C.V. 44.24)	14,5	2,5	—	17,0
16.19	Recettes en provenance du Fonds communautaire de garantie pour la rémunération du personnel (cf. D.O. 89 — P.A. 02 — C.V. 60.01)	38,0	—	—	38,0
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (cf. D.O. 40 — P.A. 53 — C.V. 01.01)	1,0	—	—	1,0
30.01	Remboursement des allocations d'études (cf. D.O. 97 — P.A. 10 — C.V. 33.02)	30,0	—	—	30,0
39.01	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 30.01)	100,0	—	—	100,0
39.02	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelles — enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 40 — P.A. 91 — C.V. 30.02)	286,6	—	—	286,6
39.03	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelles — matières culturelles (cf. D.O. 40 — P.A. 20 — C.V. 30.01)	600,0	—	—	600,0
39.04	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelles — COCOF (cf. D.O. 40 — P.A. 20 — C.V. 30.02)	450,0	—	—	450,0

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
39.05	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelles — Région wallonne (cf. D.O. 40 — P.A. 91 — C.V. 30.01)	1 550,0	—	—	1 550,0
39.06	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 52 — P.A. 90 — C.V. 30.01)	135,3	—	—	135,3
39.07	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 56 — P.A. 50 — C.V. 30.01)	288,0	—	- 20,5	267,5
40.01	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 51 — P.A. 90 — C.V. 11.04)	718,9	—	—	718,9
40.02	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 53 — P.A. 50 — C.V. 11.04)	104,1	—	- 30,8	73,3
40.03	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 56 — P.A. 60 — C.V. 11.04)	40,9	—	—	40,9
40.04	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 52 — P.A. 91 — C.V. 11.04)	280,9	—	—	280,9
40.05	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur non universitaire par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 55 — P.A. 90 — C.V. 11.04)	69,4	—	—	69,4
40.06	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Secrétariat général et des services communs par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.09)	25,0	—	—	25,0
	Total pour le secteur III	6 247,0	17,5	- 51,3	6 213,2
	TOTAL POUR LE TITRE I	228 106,5	559,6	- 1 387,7	227 278,4

TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
SECTEUR I					
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS					
	(Pour mémoire)	—	—	—	—
	Total pour le secteur I	—	—	—	—
SECTEUR II					
RECETTES GENERALES					
76.01	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	2 973,0	—	—	2 973,0
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	—	—	—	—
76.03	Recettes diverses	5,0	3,3	—	8,3
76.04	Remboursement de sommes indûment payées	—	—	—	—
	Total pour le secteur II	2 978,0	3,3	—	2 981,3
SECTEUR III					
RECETTES AFFECTEES					
SECTION 1					
MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES					
86.01	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs (cf. D.O. 63 — P.A. 24 — C.V. 81.02)	5,6	—	—	5,6
86.02	Remboursements de prêts accordés à des librairies (cf. D.O. 63 — P.A. 24 — C.V. 81.04)	0,6	—	—	0,6

TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
SECTION 2					
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION					
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droit (cf. D.O. 40 — P.A. 03 — C.V. 82.01)	2,5	—	—	2,5
87.02	Remboursements des prêts d'études (cf. D.O. 97 — P.A. 10 — C.V. 82.03)	20,0	—	—	20,0
	Total pour le secteur III	28,7	—	—	28,7
	TOTAL POUR LE TITRE II	3 006,7	3,3	—	3 010,0
	TOTAL TITRE I + TITRE II	231 113,2	562,9	- 1 387,7	230 288,4

TITRE III. — PRODUITS D'EMPRUNT

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
96.01	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an	6 627,0	—	—	6 627,0
96.02	Produits des emprunts correspondant aux amortissements 1997 de la dette directe et indirecte	3 500,0	—	—	3 500,0
TOTAL POUR LE TITRE III		10 127,0	—	—	10 127,0
TOTAL TITRE I + TITRE II + TITRE III		241 240,2	562,9	- 1 387,7	240 415,4
TOTAL GENERAL		241 240,2	562,9	- 1 387,7	240 415,4

dont recettes affectées: 6 241,9

dont autres moyens: 234 173,5

Vu pour être annexé au projet de décret du
4 juin 1997.

*La ministre-présidente du Gouvernement
de la Communauté française,
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la Jeunesse,
de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,*

Laurette ONKELINX.

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique,
du Sport et des Relations internationales,*

William ANCION.

*Le ministre de la Culture
et de l'Education permanente,*

Charles PICQUE.

*Le ministre du Budget, des Finances
et de la Fonction publique,*

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

RECETTES COURANTES

SECTEUR I

Recettes fiscales et de droits particuliers

ART. 36.02. — *Impôt des Communautés: produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision.*

Réduction: — 371,0 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les dernières informations du ministère fédéral des Finances.

SECTEUR II

Recettes générales

ART. 08.03. — *Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1996.*

Réduction: — 134,9 millions de francs.

Adaptation du montant aux moyens budgétaires réellement non utilisés du budget de l'année 1996.

ART. 11.01. — *Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat.*

Recette supplémentaire: 340,0 millions de francs.

Adaptation du montant aux remboursements réellement perçus.

ART. 12.01. — *Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds.*

Réduction: — 10,0 millions de francs.

Adaptation du montant aux versements des sommes réellement non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds.

ART. 16.01. — *Produits divers.*

Réduction: — 100,0 millions de francs.

Adaptation du montant aux produits divers réellement perçus.

ART. 16.03. — *Droits d'inscription à l'enseignement à distance.*

Réduction: — 50,0 millions de francs.

Adaptation du montant aux droits d'inscription réellement perçus.

ART. 16.05. — *Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale (anciens fonds 66.33 A, 66.34 A, 66.35 A).*

Recette supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation du montant aux droits d'inscription réellement perçus.

ART. 16.21. — *Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger.*

Réduction: — 215,0 millions de francs.

Adaptation du montant aux droits d'équivalence réellement perçus.

ART. 29.01. — *Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette.*

Recette supplémentaire: 100,0 millions de francs.

Cette recette supplémentaire est due à un débouclage d'une série de swaps effectués dans le cadre de la dette directe.

ART. 46.01. — *Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques.*

Réduction: — 248,7 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les dernières informations du ministère fédéral des Finances.

ART. 46.02. — *Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.*

Réduction: — 206,8 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les dernières informations du ministère fédéral des Finances.

ART. 46.05. — *Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.*

Recette supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les dernières informations du ministère fédéral des Finances.

ART. 46.07. — *Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts).*

Recette supplémentaire: 97,6 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les recettes effectives.

SECTEUR III

Recettes affectées

SECTION 2

*Ministère de l'Education,
de la Recherche et de la Formation*

ART. 16.16. — *Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 — P.A. 25 — C.V. 41.24).*

Recette supplémentaire: 6,5 millions de francs.

Adaptation aux recettes réellement perçues en matière de conventions avec l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française.

ART. 16.17. — *Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 30 — C.V. 43.24).*

Recette supplémentaire: 8,5 millions de francs.

Adaptation aux recettes réellement perçues en matière de conventions avec l'enseignement de promotion sociale de l'officiel subventionné.

ART. 16.18. — *Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 40 — C.V. 44.24).*

Recette supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Adaptation aux recettes réellement perçues en matière de conventions avec l'enseignement de promotion sociale du libre subventionné.

ART. 39.07. — *Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 56 — P.A. 50 — C.V. 30.01).*

Réduction: — 20,5 millions de francs.

Adaptation de la recette à l'intervention réelle du Fonds social européen en faveur de l'enseignement de promotion sociale.

ART. 40.02. — *Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 53 — P.A. 50 — C.V. 11.04).*

Réduction: — 30,8 millions de francs.

Adaptation du montant aux recettes réellement perçues.

TITRE II

RECETTES EN CAPITAL

SECTEUR II

Recettes générales

ART. 76.03. — *Recettes diverses.*

Recette supplémentaire: 3,3 millions de francs.

Adaptation du montant aux recettes réellement perçues.